

SAINT-HONORE EMERGING BONDS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT
CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PROSPECTUS SIMPLIFIE



PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Dénomination	:	SAINT-HONORE EMERGING BONDS
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	:	EdRIM GESTION
Déléataire de la gestion comptable	:	CACEIS FASTNET
Déléataire de la gestion administrative	:	EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE
Dépositaire	:	LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
Commissaire aux comptes	:	CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES
Commercialisateur	:	EdRIM SOLUTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification :**
Obligations et autres titres de créances internationaux.
- **OPCVM d'OPCVM**
Jusqu'à 100% de l'actif net.
- **Objectif de gestion :**
Saint-Honoré Emerging Bonds a pour objectif de surperformer l'indice Euro EMBI Global Diversified Index au travers d'un portefeuille exposé à l'ensemble des marchés obligataires émergents par le biais d'investissements en titres vifs ou en OPCVM.
- **Indicateur de référence**
Le fonds a pour indicateur de référence l'indice Euro EMBI Global Diversified Composite Index publié par JP Morgan (code Bloomberg : JPEFCOMP Index). Il reflète la performance d'émissions obligataires libellées en euros de pays émergents ou d'entités quasi souveraines à taux fixes. Cet indice limite le poids des émissions les plus importantes, ce qui permet une meilleure représentation des émissions de taille réduite et améliore sa diversification géographique.
La gestion du FCP n'étant pas indiciaire, sa performance pourra s'éloigner de celle de l'indice de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison. Le calcul de la performance de cet indicateur inclut les coupons.
- **Stratégie d'investissement**
Pour atteindre son objectif, le gérant mettra en œuvre une gestion discrétionnaire sur l'ensemble des marchés obligataires des pays émergents. La stratégie de gestion consiste à construire un portefeuille représentatif des anticipations de l'équipe de gestion d'Edmond de Rothschild Investment Managers sur ces marchés. La diversification géographique porte sur les pays d'Amérique latine, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie, d'Europe centrale et de l'est.

Le fonds, essentiellement investi sur les marchés obligataires et monétaires, offrira une exposition aux marchés de la dette émergente qui variera dans une fourchette comprise entre 50% et 100% de l'actif du fonds. La quote-part de l'actif non exposée aux marchés émergents pourra être investie en instruments monétaires afin de gérer la trésorerie du fonds ou de limiter l'exposition aux marchés émergents en cas d'anticipation défavorable.

Le fonds pourra intervenir sur les classes d'actifs suivantes :

- **Obligations** : directement ou indirectement jusqu'à 100% du portefeuille. Le fonds pourra être exposé, de manière directe par des investissements en titres vifs ou indirecte par des investissements en OPCVM et fonds d'investissement, aux marchés de la dette émergente de tous types de maturités, de toutes qualités de signatures et de tous types d'émetteurs (publics ou privés). Le fonds pourra être intégralement investi dans des obligations à haut rendement (« high yield ») bénéficiant d'une note inférieure à Baa1 (Moody's) ou BBB- (Standard & Poor's). Il investira sur les marchés de la dette émergente, à la fois en Euro et en USD (« devises fortes ») mais également en devises locales. L'investissement sur des titres vifs sera privilégié pour s'exposer à la dette émergente libellée en « devises fortes » alors que pour s'exposer à la dette émergente en devise locale, l'équipe de gestion aura recours à une sélection de fonds externes. Le fonds pourra investir ou être exposé jusqu'à 25% maximum de son actif directement en obligations convertibles en titres vifs ou par le biais d'OPCVM et d'investissement principalement exposés aux obligations convertibles.
- **Devises** : le fonds peut investir à des fins d'exposition ou de couverture, sur les devises. Le risque de change direct induit par un investissement dans des titres ou des parts d'OPCVM libellés dans une autre devise que l'euro sera systématiquement couvert. Toutefois, l'exposition au risque de change indirect du fonds pourra atteindre 100% de l'actif par l'acquisition de parts d'OPCVM dont les investissements sous-jacents ne sont pas couverts contre le risque de change. Cette exposition aux devises des pays émergents fait partie intégrante de la stratégie du fonds.

- **Approche Top Down**

L'allocation du portefeuille résulte essentiellement d'une analyse macroéconomique. Celle-ci aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

L'analyse macroéconomique permet notamment de définir :

- le degré d'exposition du portefeuille à la dette émergente en devise forte et à la dette émergente en devise locale
- pour les titres vifs : la répartition sectorielle, géographique et par qualité de notation

Dans le cadre de l'investissement direct dans des titres obligataires, la sélection des émissions d'état et/ou d'émetteurs publics est menée selon un processus décliné en deux étapes : une allocation géographique et une stratégie de courbe. Pour s'adapter aux éventuels mouvements de translation des courbes de taux, le gérant pilotera la sensibilité globale des titres détenus, dans une fourchette comprise entre 0 et 10. Celle-ci sera réduite dans le cas d'une anticipation de hausse des taux et augmentée pour capter plus largement les conséquences favorables liés à une baisse des taux.

Dans le cadre de l'investissement direct dans des émissions privées, le processus Top Down permet de définir le degré d'exposition aux différents secteurs économiques. Aucune contrainte de répartition sectorielle ou géographique ne sera imposée, laissant ainsi à l'équipe de gestion la possibilité de mettre en place des stratégies reflétant ses convictions. Le gérant veillera toutefois au niveau de diversification du portefeuille.

La sélection d'OPCVM répondra quant à elle à une approche pure Bottom-Up, l'approche top-down étant déléguée aux gérants sous-jacents sélectionnés.

- **Approche Bottom Up**

Dans le cadre d'investissement direct dans des titres, l'approche bottom-up vise à identifier, au sein d'un secteur, les émetteurs privés présentant une valeur relative supérieure aux autres et apparaissant ainsi comme les plus attractifs. Le mode de sélection des émetteurs repose sur une analyse fondamentale de chaque société qui s'articule autour de l'évaluation de critères tels que notamment la lisibilité de la stratégie de l'entreprise, sa santé financière.

Le gérant pourra adopter des stratégies visant principalement à anticiper ou à protéger le FCP contre les risques de défaillance d'un ou plusieurs émetteurs ou visant à exposer le portefeuille aux risques de crédit d'émetteurs à travers l'utilisation d'instruments financiers à terme de type dérivés de crédit (CDS) sur indices iTraxx ou CDX ou sur émetteurs individuels.

Dans le cadre de l'allocation en OPCVM et fonds d'investissements, l'expertise de EdRIM Gestion repose en particulier sur sa capacité à identifier et sélectionner les meilleurs OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents spécialisés sur le thème de la dette émergente. Ce travail d'assemblage et de construction de portefeuille passe par une phase de screening et de sélection approfondie.

Le choix des gérants sous-jacents s'opère selon un double processus :

- une approche quantitative dont l'objectif est d'identifier les gérants capables de générer un alpha significatif et récurrent. Celle-ci est aussi fondée sur une série de filtres tels que l'encours minimum, l'ancienneté du fonds ;
- des critères qualitatifs appréciés après avoir rencontré les différentes sociétés de gestion visant à valider l'expertise, l'originalité, la qualité et les risques des supports utilisés. Parmi les critères évalués, l'équipe de gestion contrôlera notamment le degré de transparence du fonds, la clarté et l'efficacité du processus de gestion, la cohérence entre l'objectif de gestion annoncé et l'objectif atteint, l'historique et la compétence des équipes de gestion, la stabilité de la structure de gestion, l'évaluation de l'environnement opérationnel et administratif de la structure de gestion.

Le portefeuille sera géré de manière dynamique : il sera ajusté régulièrement en vue de s'adapter aux évolutions du marché et aux convictions de l'équipe de gestion.

➤ Actifs utilisés

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 100% de son actif, de manière directe par des investissements en titres vifs ou indirecte par des investissements en OPCVM et fonds d'investissement, aux marchés de la dette émergente de tous types de maturités, de toutes qualités de signatures et de tous types d'émetteurs (publics ou privés). Le fonds pourra être investi dans des obligations bénéficiant d'une note inférieure à Baa1 (Moody's) ou BBB- (Standard & Poor's). Le fonds investira sur les marchés de la dette émergente, à la fois en « devises fortes » (principalement Euro et USD) mais également en devises locales.

L'exposition aux marchés émergents via des parts d'OPCVM et fonds d'investissement d'obligations émergentes ou via des obligations détenues en direct variera entre 50 et 100% de l'actif du fonds.

Le fonds pourra investir jusqu'à 25% de son actif dans des obligations convertibles ou des OPCVM et fonds d'investissement principalement exposés aux obligations convertibles.

Le fonds peut investir directement, à des fins d'exposition ou de couverture, sur toutes les devises. Le risque de change direct induit par un investissement dans des titres ou des parts d'OPCVM libellés dans une autre devise que l'euro sera systématiquement couvert. Toutefois, l'exposition au risque de change indirect du fonds pourra atteindre 100% de l'actif par l'acquisition de parts d'OPCVM dont les investissements sous-jacents ne sont pas couverts contre le risque de change. Cette exposition aux devises des pays émergents fait partie intégrante de la stratégie du fonds.

Le fonds pourra investir jusqu'à 100% du portefeuille en parts ou actions d'OPCVM français ou d'OPCVM européens coordonnés de type « titres de créances et instruments du marché monétaire » : jusqu'à 100% du portefeuille. Le fonds pourra être exposé, de manière indirecte à des obligations émergentes principalement émises en devise locale. En cumul, le total des OPCVM et fonds d'investissement principalement exposés aux emprunts d'Etats et d'émetteurs privés des pays émergents pourra atteindre 100% de l'actif net de du fonds.

La part des OPCVM spécialisés dans les obligations convertibles n'excèdera pas 25% du portefeuille. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Dans un but de protection de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, et dans la limite de 100% de son actif, le fonds pourra avoir recours aux instruments financiers dérivés négociés sur des

marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps ...). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition (sans recherche de surexposition) ou une couverture synthétique sur des indices, des devises, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A ce titre, le fonds pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux, change) ou de s'exposer à des risques (taux, change) ou à des composantes de ces risques.

Une description plus détaillée figure dans la note détaillée.

➤ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment du Groupe EDMOND DE ROTHSCHILD, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains marchés d'investissement de l'OPCVM peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

▪ Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection du capital investi. Il existe un risque que le capital investi dans ce fonds ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.

▪ Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différentes stratégies suivies par les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents, ainsi que sur la sélection de ces OPCVM et fonds d'investissement. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les stratégies ou les OPCVM et fonds d'investissement les plus performants.

▪ Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible. Le risque de taux pourra concerner jusqu'à 100% du portefeuille.

▪ Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et de défaut qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. L'exposition directe au travers de titres vifs et indirecte au travers d'OPCVM et fonds d'investissement principalement exposés aux emprunts d'Etats et d'émetteurs privés de pays émergents pourra atteindre 100% de l'actif net du fonds.

▪ Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs à haut rendement :

Le FCP peut s'exposer à des obligations à haut rendement (« high yield »), offrant une rémunération dépendant du risque de crédit de sociétés dont la probabilité de faire défaut n'est pas nulle. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur de ces obligations baissera, entraînant une baisse de la valeur liquidative. Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

▪ Risque de change :

Le fonds peut investir directement, à des fins d'exposition ou de couverture, sur les devises.

Le risque de change direct induit par un investissement dans des titres ou des parts d'OPCVM libellés dans une autre devise que l'euro sera systématiquement couvert. Toutefois, l'exposition au risque de change

indirect du fonds pourra atteindre 100% de l'actif par l'acquisition de parts d'OPCVM dont les investissements sous-jacents ne sont pas couverts contre le risque de change.

- Risques liés à l'investissement sur les marchés émergents :

Le fonds peut être exposé à certains titres comportant un degré de risque supérieur à celui généralement associé aux investissements sur les principaux marchés boursiers, notamment du fait de facteurs politiques et/ou réglementaires locaux. Le cadre juridique de certains pays dans lesquels les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents pourront être amenés à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers. Les titres émis sur certains marchés dits émergents peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux émis sur des marchés plus matures. A cet égard, les titres de pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Ainsi, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme

Le fonds est exposée aux risques inhérents aux produits dérivés directement ou par l'intermédiaire des OPCVM et fonds d'investissement dans lesquels il investit. Les risques inhérents à l'utilisation de futures, d'options et de contrats de swaps incluent, sans pour autant s'y limiter, les risques suivants :

- les variations de prix à la baisse comme à la hausse des options, warrants, contrats de swap et de futures, en fonction des variations de prix de leur sous-jacent ;
- les écarts de variations entre le prix des instruments dérivés et la valeur du sous-jacent de ces instruments ;
- la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments en marché secondaire.

La conclusion de contrats sur produits dérivés de gré à gré expose l'OPCVM à un risque de contrepartie potentiel. En cas de défaut de la contrepartie du produit dérivé, l'OPCVM est susceptible d'encourir une perte financière.

L'utilisation de produits dérivés peut donc entraîner pour l'OPCVM des risques de pertes spécifiques auxquels l'OPCVM n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

- Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie résulte du recours par le FCP à des contrats financiers qui sont négociés de gré à gré, et/ou à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une des contreparties. Le risque de contrepartie est susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque accessoire :

- Risque lié aux produits hybrides (obligations convertibles) :

Une description plus détaillée figure dans la note détaillée.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts C : Tous souscripteurs.

Parts E : Tous souscripteurs (plus particulièrement commercialisées par les distributeurs sélectionnés par la Société de Gestion).

Parts I : tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux personnes morales et investisseurs institutionnels.

Ce fonds s'adresse à tous souscripteurs, et plus particulièrement à des investisseurs qui souhaitent optimiser leurs placements obligataires par le biais d'une diversification au travers d'un portefeuille investi sur des titres obligataires de pays émergents dont la notation est inférieure à Baa1 (Moody's) ou BBB- (Standard & Poor's).

L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents à ce type de titres, tels que décrits dans la rubrique « profil de risque ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce F.C.P. dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce F.C.P. au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce F.C.P.

Durée de placement minimum recommandée : 3 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts C, E et I
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x	3 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Nombre de parts	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
		Parts C	Parts E	Parts I
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,20 % TTC* maximum	1,70% TTC* maximum	0,60% TTC* maximum
Commission de surperformance	--	10% de surperformance au-delà de celle de l'indicateur de référence		
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire : entre 0% et 50% La Société de Gestion : entre 50% et 100%	Sur le montant de la transaction	Néant		

* TTC = toutes taxes incluses.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Modalités d'application de la commission de surperformance :

Un partage de la surperformance est prévu au profit de la société de gestion, dès lors que la performance depuis le début de l'exercice est positive, à hauteur de 10 % de la performance au-delà de la performance annuelle de l'Indicateur de Référence du Fonds, selon les modalités suivantes :

- Cette commission sera calculée par rapport à une Valeur Liquidative de Référence, définie pour chaque exercice, comme la dernière valeur liquidative de l'exercice précédent.
- La provision ainsi constituée correspond à 10 % de la performance au-delà de la performance de l'Indicateur de Référence sur base annuelle.
- Les périodes de référence s'achèvent à chaque date de clôture comptable (dernière valeur liquidative du mois de septembre).
- La première période de référence s'étend du 01/09/2010 au dernier jour de bourse ouvré de septembre 2011, le calcul se déclenchant si la valeur liquidative est supérieure à celle de la valeur liquidative d'origine, et si la performance annuelle du fonds dépasse celle de l'Indicateur de Référence sur cette période.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations. La commission de surperformance fait l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de valeur liquidative.

La commission de surperformance est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de mars par la société de gestion et directement imputée au compte de résultat du fonds.

Dans le cas d'un rachat, la quote-part de la commission de surperformance se rattachant aux parts rachetées sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la société de gestion. Cette quote-part cristallisée de la commission de surperformance sera payée à la société de gestion à la fin de la période de référence considérée.

Les souscripteurs peuvent à tout moment obtenir communication du détail de ces calculs auprès de la société de gestion.

Frais de gestion indirects maximum : le Fonds s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM et fonds d'investissement dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 2,5 % TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables ne dépasseront pas 25 % TTC de la surperformance.

Le Fonds ne supportera en général aucune commission de souscription à raison de ses investissements dans les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents. Néanmoins, de façon exceptionnelle, le Fonds pourra supporter une commission de souscription de 1% maximum.

Le Fonds ne supportera en général aucune commission de rachat à raison de ses désinvestissements dans les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents. Néanmoins, de façon exceptionnelle, le Fonds pourra supporter une commission de rachat moyenne de 1%.

Frais indirects	Assiette	Taux barème
Commission de souscription Commission de rachat*	Valeur Liquidative X Nbre de parts ou d'actions souscrites ou rachetées de l'OPCVM ou fonds d'investissement sous-jacent	1% maximum 1% maximum en moyenne
Frais de gestion des OPCVM composant l'actif du fonds**	Sur la valorisation de l'OPCVM ou du fonds d'investissement sous-jacent	3 % TTC maximum

* aux commissions de rachat peuvent s'ajouter des pénalités de sortie

** hors éventuelles commissions de surperformance

Toute rétrocession de frais de gestion des OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le Fonds sera reversée au Fonds.

➤ Régime fiscal :

- Fiscalité de l'OPCVM : Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
- Directive Epargne : O.P.C.V.M. pouvant être investi à plus de 40 % en créances et produits assimilés.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ Conditions de souscription et de rachat :

- Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 11 heures auprès de LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE et sont exécutées, en part ou en millièmes de part, sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant. Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.
- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

➤ Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse ouvré du mois de septembre.

➤ Affectation des revenus :

Capitalisation

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.).

➤ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

EdRIM Solutions

47, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08.

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 27 04 e-mail : edrim_information@lcf.fr

➤ **Devise de libellé des parts :**

Euro.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Parts C	FR0007021050	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs
Parts E	FR0010906263	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs
Parts I	FR0010906255	Capitalisation	Euro	500 000 euros	Destinées plus particulièrement aux personnes morales et investisseurs institutionnels

➤ **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 avril 1998. Il a été créé le 29 avril 1998.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du commercialisateur.

Les équipes commerciales d'EdRIM SOLUTIONS sont à votre disposition pour toute information ou question relative au FCP au siège social de la société.

Département commercial d'EdRIM SOLUTIONS

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Adresse postale : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 27 04

e-mail : edrim_information@lcf.fr

Télécopie : 33 (0) 1 40 17 23 67

site internet : www.edrim.fr

Date de publication du prospectus : 01 septembre 2010

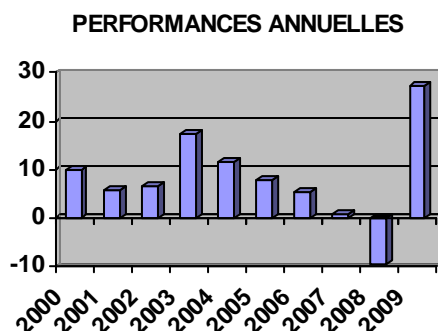
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie contient des renseignements statistiques sur les performances du FCP, sur le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

PERFORMANCES DU FCP AU 31 DECEMBRE 2009 – PARTS C LA DEVISE DE COMPTABILITE DES PARTS EST L'EURO



Les calculs de performance sont réalisés
coupons nets réinvestis

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	27,40 %	5,15 %	5,70 %
JP Morgan Euro EMBI Global index (EUR)*	21,01 %	5,63 %	5,05 %

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

* L'indicateur de référence est le JP Morgan Euro EMBI Global depuis 2 janvier 1999.

PERFORMANCES DU FCP AU 31 DECEMBRE 2009 – PARTS E LA DEVISE DE COMPTABILITE DES PARTS EST L'EURO

Les données sur les performances des Parts E ne sont pas encore disponibles

PERFORMANCES DE L'OPCVM AU PART I LA DEVISE DE COMPTABILITE DES PARTS EST L'EURO

Les données sur les performances des Parts I ne sont pas encore disponibles.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2009 – PARTS C

Frais de fonctionnement et de gestion	1,20%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	-	
Ce coût se détermine à partir :		
. des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		-
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		-
Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.	-	
Ces autres frais se décomposent en :		
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		-
Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos	1,20%	

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La Société de Gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2009

Frais de transaction sur le portefeuille actions et taux de rotation du portefeuille :
Sans objet au regard de la classification du FCP

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Obligations	0%
Titres de créance	0%
Pensions livrées	100%